Le réseau de transport d'électricité

GT SSYf

15 Février 2023

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1. Actualités et planning
2. AO aFRR : communication de la CRE
3. Bascule stockage et EDR mixtes RPD
4. Reprise de la prescription dans RACOON
5. Projet MARS PICASSO
6. Processus de certification aFRR avec Stanway
7. ISP15
8. Nouvelle nomenclature des dates pivots (Harmonie)
9. Dimensionnement aFRR T2 2023
10. Annexe : Périmètre règles SSY v8

1 Actualités et planning

Actualités SSYf

- **GO LIVE EDR mixtes RPD et bascule stockage** fixés au 1er **Avril 2023** (date G et date C dans les règles) associés aux évolutions suivantes :
  - Agrégation **d'EDP RPT** de tout type **et d'une EDP RPD** injection / soutirage / stockage au sein d'une EDR
  - Fin de l'assimilation des sites de stockage RPD à des sites de soutirage

- **AO aFRR :** cf sujet n°2

- **Tmin LER :** l'ACER a partagé avec les GRT ses attentes relatives à la RFA (Request For Amendment) de la proposition sur la CBA/Tmin LER. Cette demande inclut des analyses assez larges sur le réglage de la fréquence au niveau de la zone CE, par LFC block. Le groupe ENTSO-E est en train d'analyser cette demande.

Calendrier prévisionnel des règles SSY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

Conditions envisagées pour la reprise de la contractualisation par appel d'offres des capacités de réserve secondaire

GT services systèmes

Rappel des conditions de reprise énoncées dans la délibération du 30 juin 2022

Dans la délibération du 30 juin 2022 octroyant à RTE une dérogation pour la contractualisation par appel d'offres des capacités de réserve secondaire, la CRE a fait les constats suivants :

- la situation des capacités certifiées, tant en puissance exprimée en MW qu'en nombre d'acteurs, ne s'est pas améliorée depuis la période de constitution par appel d'offres en novembre 2021 ;
- la concertation avec les acteurs n'a permis d'identifier aucune raison pour laquelle l'appel d'offres devrait fonctionner mieux à partir de juillet 2022 qu'il ne l'avait fait en novembre 2021.

La CRE avait par ailleurs énuméré dans sa délibération les conditions jugées nécessaires pour atteindre l'objectif commun de réouverture de l'appel d'offres de façon anticipée :

- la certification de volumes conséquents de capacités des CCCG ;
- l'engagement des principaux acteurs à faire des offres reflétant leurs coûts d'opportunité ;
- la présence d'un plus grand nombre d'acteurs, notamment des opérateurs d'effacement, des agrégateurs et des stockeurs ;
- la mise en œuvre par RTE d'un algorithme amélioré.

Situation à date – Évolutions observées depuis juillet 2022

En vue d'une réouverture prochaine de l'appel d'offres, les services de la CRE monitorent depuis juillet 2022 auprès de RTE les nouvelles capacités de R2 certifiées ainsi que les volumes de NER échangés.

Par ailleurs, depuis la dérogation, les services de la CRE ont mené de nombreux échanges bilatéraux auprès des acteurs des services systèmes sur l'état actuel de la situation et sur les perspectives de réouverture de l'appel d'offres.

En date de février 2023, plusieurs constats peuvent être dressés :

- bien qu'encore insuffisant à ce stade pour modifier substantiellement les conditions concurrentielles du marché de la réserve secondaire, un volume de l'ordre de 110 MW additionnel a été certifié par les acteurs depuis novembre 2021. Aucun mouvement notable n'a cependant été enregistré depuis juillet ;
- bien qu'encore insuffisants à ce stade, des processus de certifications pour de nouveaux moyens de fournir de la R2 (stockage par batteries, sites de soutirage dont effacements) ont été enclenchés par les acteurs, et d'autres sont sur le point de l'être ;
- les prix bas actuellement observés sur la R1 encouragent de nombreux acteurs à se projeter vers une participation prochaine à la R2, sous réserve d'une visibilité suffisante ;
- le travail de certification additionnel des CCCG requis par la CRE n'a pas encore été lancé par l'ensemble des acteurs de la filière ;
- à ce stade le nombre d'acteurs actifs sur la réserve secondaire n'a pas structurellement évolué depuis novembre 2021.

Discussion autour des conditions de reprises de l'AO

Compte-tenu du besoin de visibilité exprimé par les acteurs pour s'engager dans un processus de certification, les services de la CRE envisagent de fixer les conditions de reprise suivantes :

- certifications additionnelles de CCCG de l'ordre de 300 MW, correspondant à un triplement par rapport au minimum requis règlementairement ;
- aboutissement des processus de certification de projets de stockage par batteries ou de sites de soutirage/effacements lancés depuis la fin de l'année 2022, et démarrage avéré de processus de certification additionnels. Un volume pour l'ensemble des capacités certifiées et en cours de certification de l'ordre de 200 à 300 MW pourrait par exemple être atteint ;
- de l'ordre d'une dizaine d'acteurs actifs attendus à l'horizon de la réouverture de l'appel d'offres.

Les services de la CRE considèrent ces objectifs comme réalisables sous plusieurs mois. Le cas échéant, une réouverture de l'appel d'offres en période de tension du système n'étant pas préconisée, une réouverture à horizon juillet 2024 semble atteignable.

En vue de cette réouverture, et parallèlement au travail de certification attendu des acteurs, la CRE souhaite lancer auprès de RTE et des acteurs les travaux relatifs à l'évolution de l'algorithme de fixation des prix à l'occasion des prochains GT services systèmes.

L'ensemble des évolutions nécessaires à une réouverture à l'été 2024 pourraient être embarquées dans le prochain jeu de règles services systèmes actuellement en cours de concertation.

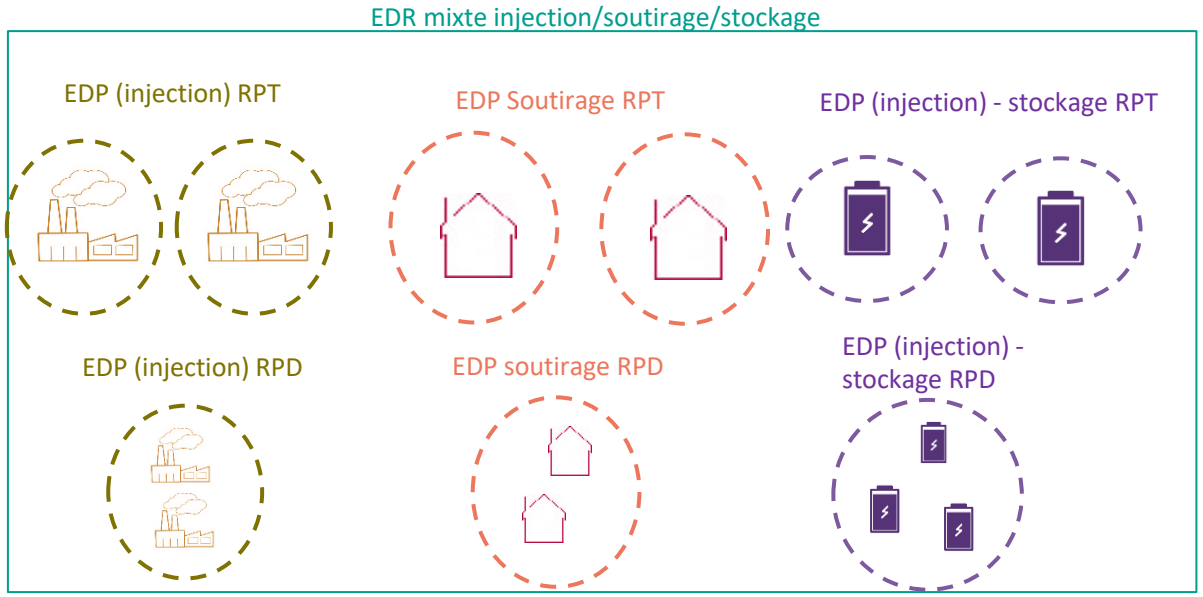
3 Bascule stockage et EDR mixtes RPD

GO LIVE EDR mixtes RPD

- **Go live prévu au 1er avril 2023 (date G)**

→ Ouverture de l'agrégation des sites injection/soutirage/stockage au sein d'une même EDR.

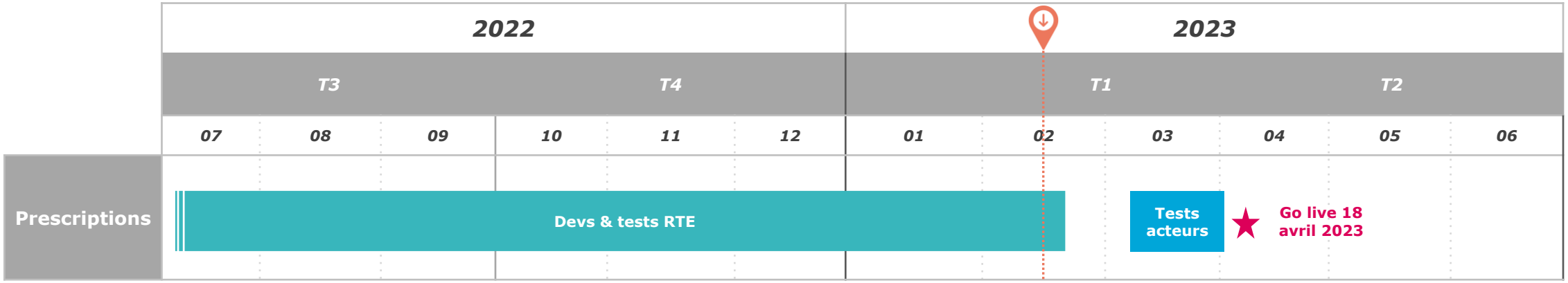
→ Pour rappel, c'est le modèle simplifié qui est mis en place :



Des contrôles seront effectués sur la cohérence des périmètres EDR et EDA (comme évoqué précédemment.) La priorité sera donnée à la validité de l'EDR en cas d'incohérence.

4 Reprise de la prescription dans RACOON

Actualités et planning



Rappel du fonctionnement:

- Déclaration des PA dans TOPASE avant **12h30/16h30**: pas de calcul si un acteur obligé n'a pas fourni de PA -> passage en mode dégradé
- Déclaration des inaptitudes temporaires avant **12h55/17h55** : à la maille 30' à déclarer via RMC/fichier PAP/PAP2 ou par API
- Calcul des prescriptions et publication des résultats : envoi servsy1330 et servsys 1800 par mail au format .csv et par API au format .csv/JSON
- Horaires:
  - Prescriptions indicatives: envoi entre 13h et 13h10 (**13h30** en cas de mode dégradé)
  - Prescriptions définitives: envoi entre 18h et 18h10 (**18h30** en cas de mode dégradé avec la possibilité de recevoir plusieurs versions pour prendre en compte les redéclarations tardives)
- Modes dégradés: indisponibilité RACOON ou TOPASE ou absence de PA transmis par au moins un acteur obligé
  - aFRR: envoi des prescriptions indicatives du jour même ou des prescriptions définitives de la veille
  - FCR (prescriptions non nulles uniquement si AO KO): envoi des prescriptions au prorata des capacités constructives certifiées des RR (valeur fixe définie en décembre N-1 pour toute l'année N) -> en cas d'inaptitude temporaire, le RR ne sera pas pénalisé s'il ne pouvait pas fournir techniquement la réserve

Guide d'implémentation RACOON : *nouvelle version disponible sur concerte avec mise à jour des horaires*



Tests acteurs

- **Session de 2-3 jours à planifier fin mars:**
  - **RR concernés:** tous les acteurs possédant des EDP constituées de sites injection RPT avec capacités constructives de RP et/ou RS (autrement dit les acteurs envoyant des fichiers PAP)
    - Liste des participants à **communiquer dès que possible** à la BAL RACOON rte-racoon@rte-france.com
  - **Objectif:** valider le mode nominal et dégradé d'envoi des prescriptions indicatives et définitives
    - Dépôt de PA J-1 sur TOPASE avant 12h30/16h30
    - Déclaration des inaptitudes temporaires via RMC ou API RACOON avant 12h55/17h55
    - Réception et intégration des prescriptions indicatives/définitives
      - via mail PUBOBL/PUBDEG (fichiers .csv servsys1330/1800)
      - via API RACOON (fichiers .csv/JSON)
  - **Prérequis:**
    - Accès aux environnements de préproduction de TOPASE, RMC et RACOON
    - **Mise à disposition d'une adresse mail de test**

5 Projet MARS PICASSO

Actualités sur les tests MARS-PICASSO

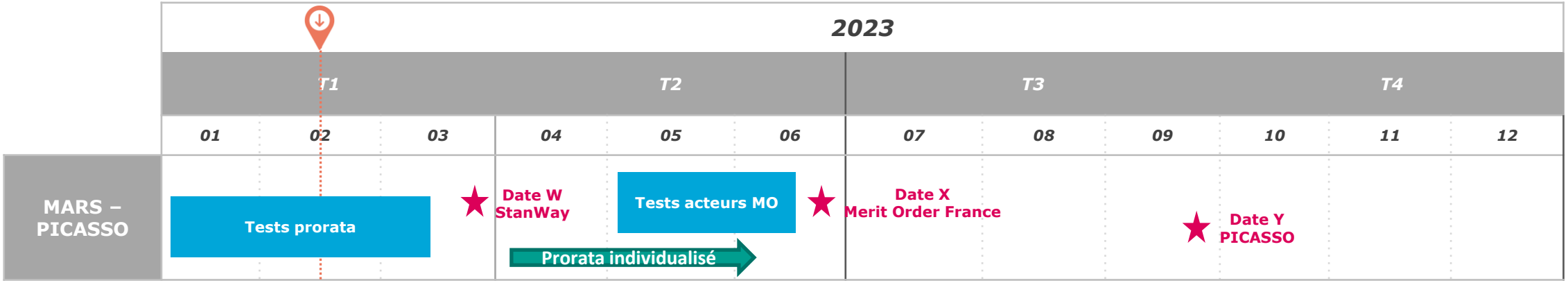
- **Test acteurs Prorata:**
  - Deuxième session organisée **le 24 février de 9h à 12h (date de repli 3 mars)**
  - Cahier de test envoyé le 10 février
  - Objectif: tester le dépôt des offres d'aFRR et simuler l'activation en prorata généralisé et individualisé
  - BAL: RTE-projet-MARS@rte-france.com

- **Test de pré-mise en service StanWay**
  - Dernière session prévue **la semaine du 6 mars**: émission du niveau par le nouveau scada StanWay au pas 4 sec pendant quelques heures puis retour au scada actuel

- **Test environnement de production TOPNIVEAU**
  - RTE encourage les acteurs à se raccorder **dès à présent et le plus tôt possible** à l'environnement de production de TOPNIVEAU afin d'être prêt avant l'échéance du Merit Order France
  - L'environnement restera ouvert après le go live StanWay mais les guichets de dépôt des offres seront fermés

- **Test acteurs Merit Order:** 2 sessions à planifier au T2 2023 avec l'objectif d'organiser **la première session en mai**

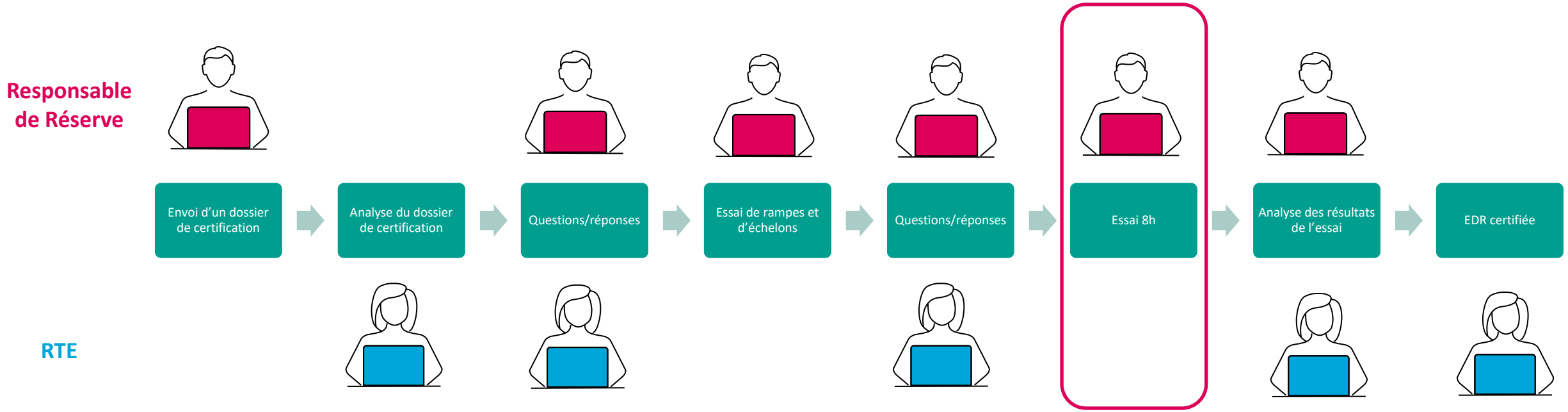
Planning



	Actuellement	StanWay – prorata généralisé	StanWay – prorata individualisé	Merit Order France	Merit Order PICASSO
Niveau	Même niveau N au pas 5s, à toutes les EDR, qu'elles programment ou non	Même niveau Ni au pas 4s, à la FAT près, à toutes les EDR, qu'elles programment ou non	Même niveau Ni au pas 4s, à la FAT près, à toutes les EDR qui programment (Niveau Ni = 0 si pas de programme en SSYf)	Niveau Ni différencié au pas 4s, qui dépend de la FAT et de l'interclassement de l'offre	Niveau Ni différencié au pas 4s, qui dépend de la FAT et de l'interclassement de l'offre
FAT	400s	400s ou selon la certification	400s ou selon la certification	FAT de l'offre, qui doit être a minima la FAT certifiée et au max 400s	FAT de l'offre, qui doit être a minima la FAT certifiée et au max 400s
Volume	Au prorata du volume programmé	Au prorata du volume programmé	Au prorata du volume programmé	Volume retenu après interclassement France	Volume retenu après interclassement européen

6 Processus de certification aFRR avec Stanway

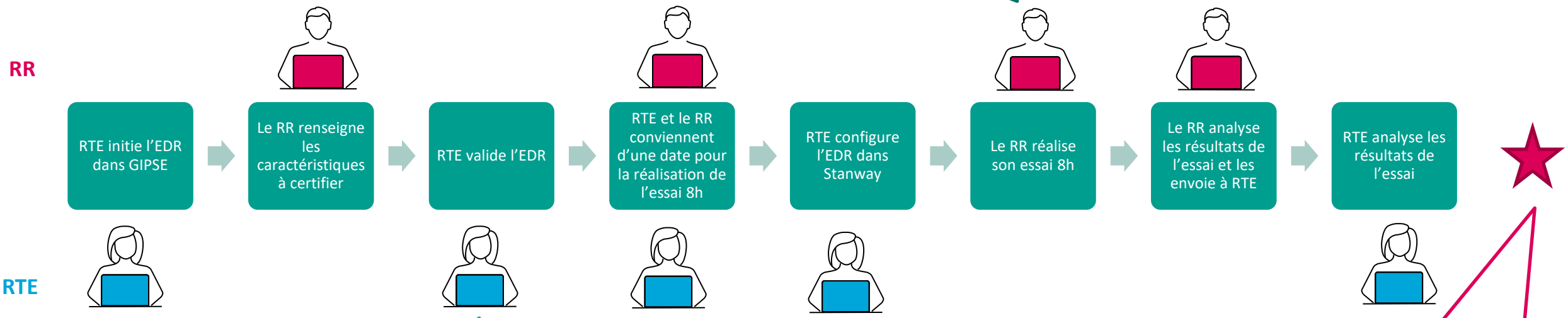
Le processus de certification de la réserve secondaire évolue avec l'arrivée du nouveau SCADA de RTE « Stanway »



- Aujourd'hui un responsable de réserve peut réaliser son essai 8 heures en autonomie, après avoir averti RTE, **du moment que la réception du niveau N est configurée pour son EDR** et que les téléinformations remontent bien à RTE.
- Une fois le passage au niveau individualisé dans Stanway, **une EDR recevra un niveau non nul** seulement sous les conditions cumulatives suivantes :
  - L'EDR est configurée dans Stanway ;
  - L'EDR a un programme de marche non nul en réserve secondaire ;
  - L'EDR est associée à une offre en énergie de réserve secondaire dans le cas où le mode d'activation est Merit Order et il a été retenu dans l'interclassement.
- **Une note explicative est disponible sur Concerte**

Primo certification en réserve secondaire d'une EDR

- Programmer l'EDR aux valeurs de réserve secondaire à certifier
- Proposer des offres sur TOPNIVEAU associées à cette EDR à un prix permettant à l'EDR d'être activée et avec la FAT à certifier



Les GRDs devront avoir envoyé les sites RPD => les sites doivent être aptes à faire des SSY (CARD finalisé, etc…)

L'EDR est certifiée, l'acteur pourra à partir de J+1 valoriser sa capacité pour le J+2, programmer et soumettre des offres en énergie pour les périodes de validité à partir de J+2

Rémunération de la primo certification en réserve secondaire d'une EDR

Rémunération de l'essai 8h

- Le responsable de réserve est rémunéré pour l'énergie fournie lors de cet essai 8 heures selon les règles SSY en vigueur, mais pas pour la part capacitaire
- En cas de non réussite de l'essai 8 heures, le programme de l'EDR en réserve secondaire est mis à 0 a posteriori
- Dans le cas d'un échec de l'essai 8 heures, soit RTE et le responsable de réserve s'accordent pour la réalisation d'un nouvel essai, soit RTE reconfigure l'EDR dans GIPSE et Stanway avec un volume certifié à 0

Engagements de l'acteur

- Le RR s'engage à
  - Ne pas valoriser sa capacité tant que la certification n'est pas finalisée
  - Ne pas programmer de réserve secondaire en dehors de l'essai 8h, tant que la certification n'est pas validée par RTE

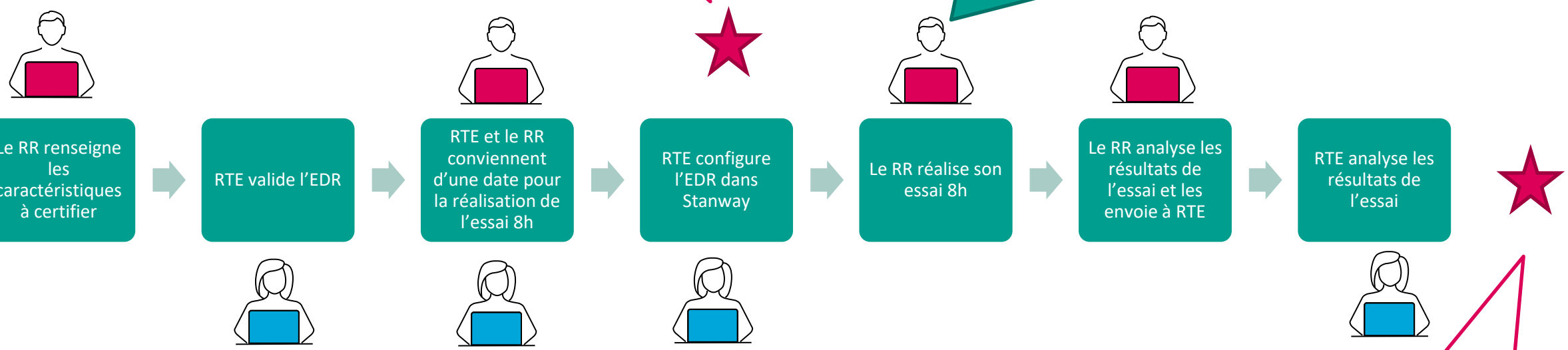


Si le RR déroge à ces engagements, l'accord de participation pourra être suspendu

Evolution de la certification en réserve secondaire d'une EDR déjà certifiée

L'EDR pourra être activée avec sa nouvelle FAT pendant les transitoires (changement de PM), même si l'offre en énergie est envoyée avec l'ancienne FAT

- Programmer l'EDR aux nouvelles valeurs de réserve secondaire à certifier
- Proposer des offres sur TOPNIVEAU associées à cette EDR, à un prix permettant à l'EDR d'être activée, et avec le volume et la FAT à certifier



Les GRDs devront avoir envoyé les sites RPD s'il y a un changement du périmètre en sites RPD de l'EDR=> les nouveaux sites doivent être aptes à faire des SSY (CARD finalisé, etc…)

L'EDR est certifiée, l'acteur pourra à partir de J+1 valoriser sa capacité pour le J+2, programmer et soumettre des offres en énergie pour les périodes de validité à partir de J+2

Rémunération des évolutions de certification

Rémunération de l'essai 8h

- Le responsable de réserve est rémunéré pour l'énergie fournie lors de cet essai 8 heures selon les règles SSY en vigueur, mais pas pour la part capacitaire
- En cas de non réussite de l'essai 8 heures, le programme de l'EDR en réserve secondaire est mis en cohérence a posteriori.
- Dans le cas d'un échec de l'essai 8 heures, soit RTE et le responsable de réserve s'accordent pour la réalisation d'un nouvel essai, soit RTE reconfigure l'EDR dans GIPSE et Stanway avec ses anciennes caractéristiques

Engagements de l'acteur

- Le RR s'engage à
  - Ne pas valoriser sa nouvelle capacité tant que la certification n'est pas finalisée
  - Ne pas programmer ses volumes de réserve secondaire additionnels (yc nouvelle FAT) en dehors de l'essai 8h, tant que la certification n'est pas validée par RTE
  - Ne pas valoriser sa capacité ni programmer sa réserve dans le cas d'une recertification complète



Si le RR déroge à ces engagements, l'accord de participation pourra être suspendu

Délai du processus de certification avec StanWay

Nature de la modification	Date de création/évolution	Délai max pour planifier l'essai 8h
Création d'une EDR RPT	N'importe quel jour du mois	**2 semaines**
Création d'une EDR RPD	**N'importe quel jour du mois M+1 (sans MA)** 1er jour du mois M+1 (avec MA)	**1 mois et 2 semaines**
Evolution du volume certifié et/ou de la FAT d'une EDR RPT/RDP (sans modification de périmètre)	N'importe quel jour du mois	**2 semaines**
Modification de la composition en sites d'une EDR RPT/RPD	**1er jour du mois M+1**	**1 mois**

A noter : Les mises à jour de volume certifié et FAT dans StanWay prennent entre 6 et 11 jours (si la validation dans GIPSE est avant le mercredi soir, alors la modification est effectuée le mardi en S+1, sinon le mardi en S+2)

7 ISP15

Stratégie de bascule ISP15



Mise à jour

Date SY_{38} (B) : 1er Janvier 2025
Anticipation en 2024 possible selon avancée des travaux

BOSS

Bloc 1 : valorisation et indemnités

- Valorisation des capacités
- Valorisation des énergies de réglage
- Bilans de réserve au PA et indemnités
- Bilans de réserve au PM et indemnités
- Facturation mensuelle

Bloc 2 : Défaillances de réglage

- Défaillances de réglage
- Calcul des abattements
- Calcul des pénalités
- Facturation trimestrielle

Prérequis pour la vraie granularité 15 min des NER

Bloc 3 : NER

- Maille des échanges de réserve
- Réinterrogation du processus de limite d'échange journalière et de suivi d'encours

Date SY_{37} (A) : anticipation en décembre 2024
Bascule au moment du GO LIVE BOSS afin de pouvoir faire des NER 15 minutes dès le départ

Date SY_{30} (C) : 1er Janvier 2025
Liée à la bascule de l'ISP

Bloc 4 : Publications par ISP

- Maille des publications capacités de réserve sur Portail Services
- Maille de publication des énergies SSYf sur Portail Services

Bloc 5 : Versement fournisseur

- Maille de calcul du versement fournisseur
- Suivi du bilan financier

Date SY_{35} (D): Juillet 2024
Aligné sur la date MA et NEBEF

Proposition de communiquer ces dates avec un préavis de 2 mois aux responsables de réserve.

Retours acteurs suite à l'AT du 9 Décembre

Retours généraux (1/2) :

- Concernant la récupération des données, le **choix d'avoir API et fichiers csv est accepté**. Il est aussi bien prévu d'avoir des API différentes pour chaque groupe de données : participation, valorisation, ...

- Demande de prévoir une **notification des acteurs lorsque les données sont mises à disposition** par API / fichier :
  - RTE propose au démarrage :
    - Dans le cas général publication des données selon le calendrier établi (3ème lundi du M+1/M+2 pour le mensuel, 3ème lundi du M+4/M+7 pour le trimestriel)
    - En cas de non publication selon le calendrier établi :
      - Information par mail des responsables de réserve du retard de publication
      - Information par mail des responsables de réserve lors de la publication des données
  - Après un REX sur le fonctionnement effectif du nouveau processus, la mise en place de mails automatiques pourra être envisagée

- Échéances et planning : demande de publier les guides d'implémentation avant l'été si possible et que les formats de fichiers définitifs soient finalisés tôt :
  - **RTE ne pourra publier les guides d'implémentation qu'à partir de juin 2023**
  - **Les APIs en mode recette sont prévues pour S1 2024** mais les fichiers de tests réalistes pour juin 2023
  - Pour les tests, RTE pourra mettre à disposition des données réalistes avant le go-live. Attention, ce seront des données de test.
  - Les tests acteurs pourront être réalisés hors période hivernale, au printemps / été 2024.

Retours acteurs suite à l'AT du 9 Décembre

Retours généraux (2/2) :

- Il n'y aura **pas de parallèle-run de prévu**
- Le traitement des données antérieures à 2025 sera fait par l'outil de facturation actuel des SSYf (RECIF)
- La **durée de développement et la période de test proposées par RTE sont acceptées**. RTE a toutefois noté de bien tenir à jour les spécifications.
- RTE a pris en compte le besoin acteur d'accéder aux volumes d'énergies de réglage **à la maille EDR au pas 5min pour la RP** mais cela ne sera **prévu qu'après le Go-live ISP15**

Partie mensuelle (1/2) :

- Fichier de participation :
  - Dans le cas d'une récupération par fichier csv :
    - Préférence **pour le choix de 3 fichiers csv par mois plutôt qu'une pagination**.
    - Elles seront récupérables **à partir du M+1.**
    - Question sur la taille des fichiers : RTE limite la taille des fichiers csv par contrainte de volume et de temps de traitement. Il n'y a pas de possibilité encore à ce jour pour avoir toutes les données en un seul fichier csv.
  - RTE confirme qu'on pourra faire des appels en update **en récupérant la totalité des données** (et pas seulement les données modifiées)

Retours acteurs suite à l'AT du 9 Décembre

Partie mensuelle (2/2) :

- Valorisation :
  - Les paramètres externes (spot) et les coefficients a et S sont bien **conservés**.
  - Dans le cas d'une récupération par fichier csv, il y a une préférence pour l'option 2 : **une ligne FCR et une ligne aFRR par pas 15min**
- Facturation :
  - Version des fichiers : RTE précise que le 1er fichier global aura un numéro de version supérieur à 1
  - RTE propose **d'envoyer un mail avec les tableaux complets pour validation avant régularisation** et de renseigner les 2 versions concernées pour le calcul de delta

Partie trimestrielle :

- Remontée d'un souhait **d'avoir une API pour les fichiers défaillance acteur et abattement** mais non prioritaire

➢ Les slides de l'AT présentés le 9 décembre seront mises à jour avec ces informations et évolutions apportées

Unités et règles d'arrondi

Données	Unité	Arrondi	
		Actuellement au pas 30 min	À la reprise BOSS au pas 15 min
Bilans de réserve et indemnités			
Bilan de réserve au PA	MW	Entier	1 décimale
Bilan de réserve au PM	MW	Entier	1 décimale
Indemnités au PA et au PM	€	2 décimales	2 décimales
Energies de réglage			
Energie de réglage maille EDR	Wh	Entier	Entier
Energie de réglage maille site	Wh	3 décimales	3 décimales
Energie de réglage totale maille acteur	MWh	3 décimales	2 décimales
Valorisation de l'énergie de réglage maille acteur	€	2 décimales	2 décimales

Unités et règles d'arrondi

Données	Unité	Arrondi	
	A la reprise BOSS	Actuellement au pas 30 min	À la reprise BOSS au pas 15 min
Capacités de réserve			
Valorisation des capacités de réglage maille acteur	€	2 décimales	2 décimales
Bilan de réserve au PM avec défaillance	MW	2 décimales	2 décimales
Bilan de réserve au PM	MW	2 décimales	2 décimales
Défaillance par EDR	MW	2 décimales	2 décimales
Volume abattu	MW	2 décimales	2 décimales
Abattement	€	2 décimales	2 décimales
Coefficients			
Coefficient a	Sans unité	3 décimales	3 décimales
Coefficient S	€ / MW / h	2 décimales	2 décimales

Fichiers NER 15 minutes

- RTE va mettre à disposition sur concerte des **exemples des fichiers d'échanges** pour le processus de Notification d'Echange de Réserve **(NER) au pas 15 minutes sur concerte**.

8 Nouvelle nomenclature des dates pivots (Harmonie)

Proposition dans le cadre de l'harmonisation des règles

Afin d'éviter des confusions et dans le cadre du projet Harmonie, RTE propose de faire évoluer la nomenclature des dates pivots pour le jeu de règles SSY v8 (et pour les futurs jeux de règles MA/RE, NEBEF, RR/RC, etc.)

Chaque date pivot aura un nom unique et respectera la nomenclature suivante :



Mécanisme	Nom abrégé prévisionnel
SSY	SY
MA	MA
RE	RE
Programmation	PR
NEBEF	NF
RR-RC	RT
MECAPA	MK
Import-Export	IE

- Pour SSY, les dates seront de la forme : **SY_1**
- Les dates pivot correspondant à des **projets trans-mécanismes** auront le **même numéro** dans tous les jeux de règles
  - ➢ *Exemple : pour ISP 15, les dates pivots seraient comprises entre 30 et 40 pour tous les jeux de règles, toujours précédées des lettres correspondant à chaque jeu de règles*

Nommage des dates pivots dans les règles SSY v8 :

ISP15

Ancien nom	G'	H'	I	I'	I''	X	Y	Z	Z'	W	F	C	D	A	B
Nouveau nom	SY_1	SY_2	SY_3	SY_4	SY_5	SY_6	SY_7	SY_8	SY_9	Notifiées		SY_{30}	SY_{35}	SY_{37}	SY_{38}

9 Dimensionnement aFRR T2 2023

Profil de besoin en aFRR T2 2023

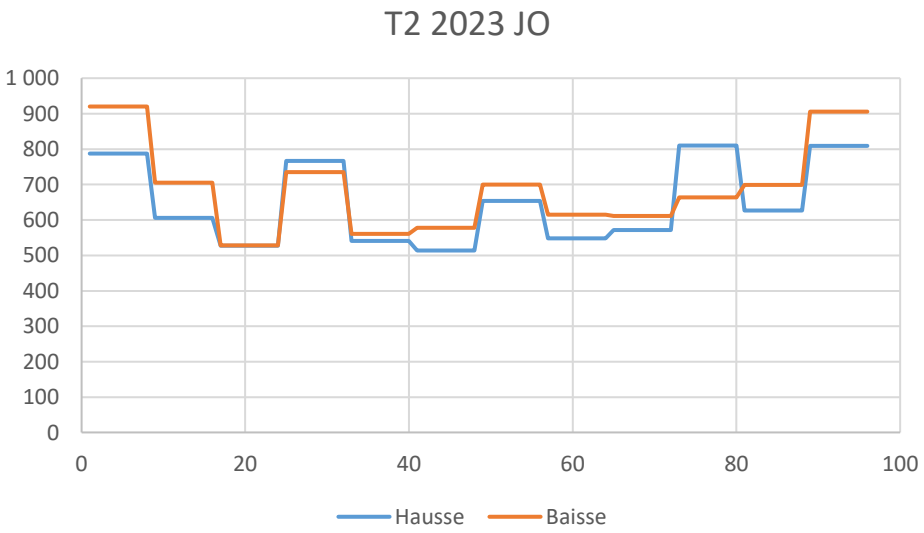
Calcul du **dimensionnement** pour le **T2 2023** :

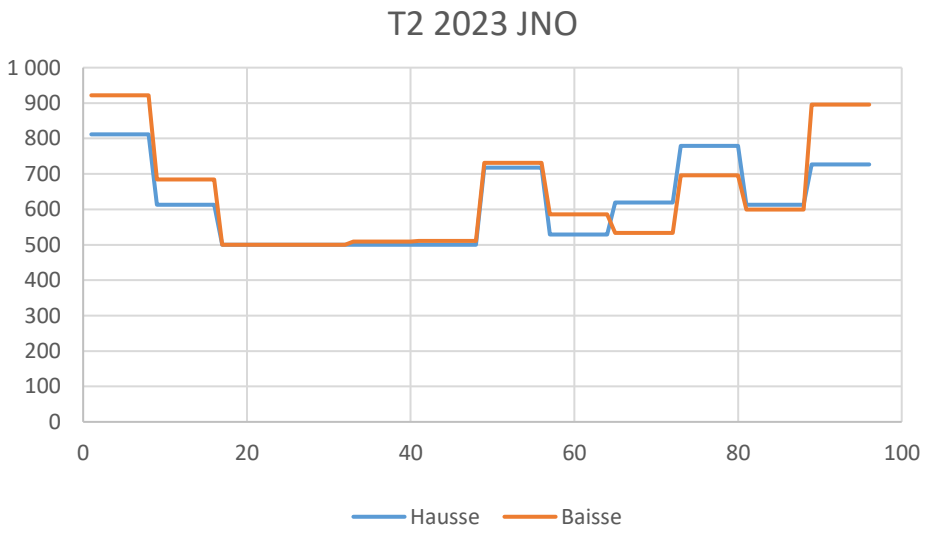
- Calcul du dimensionnement sur les données du T2 2022
- Calcul du surbouclage du 01/11/2021 au 31/10/2022

Moyennes T2 2023 :

639 MW à la hausse et **672 MW** à la baisse

*(***659 MW** à la hausse et **664 MW** à la baisse *sur le T2 2022)*





Profil T2 2023 applicable

- Symétrisation du profil afin d'assurer des prescriptions symétriques en prenant pour chaque pas 2 heures le maximum entre le besoin à la hausse et le besoin à la baisse.
- Moyenne de **687 MW** (692 MW au T2 2022)

JO	0h -2h	2h-4h	4h-6h	6h-8h	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	18h-20h	20h-22h	22h-24h
Demi bande (MW)	920	705	528	767	561	578	700	615	611	810	699	906

JNO	0h -2h	2h-4h	4h-6h	6h-8h	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	18h-20h	20h-22h	22h-24h
Demi bande (MW)	922	684	500	500	509	511	731	586	619	779	613	896

10 Périmètre de la version v8

Périmètre indicatif de la v8

Sujet	Consistance	Concertation	Statut
Passage à l'ISP15	• Voir slides du GT du 8/11 • Clarification des calculs de bilan de réserve • Imposition d'une programmation constante en SSYf au PA sur 15 minutes	GT 22/09/22 GT 8/11/22	Concertation terminée
Réduction d'indemnités	• Suppression du mécanisme de réduction d'indemnité	GT 12/05/2022	Concertation terminée
Annexe 4	• Nouveau format d'annexe 4	GT 22/09/22	Concertation terminée
Calcul de prescription	• Revue de l'article pour clarifier la méthode de calcul et la déclaration d'inaptitude temporaire • Ajout du guichet de secours (après reprise AO aFRR) • Mise à jour de l'annexe 1 sur le paragraphe prescription • Ajout du mode dégradé	GT 14/04/22 5/05/22 1/07/22 22/09/22	Concertation à continuer
Annexe 15	• Intégration d'une attestation certifiant que les essais sont représentatifs du fonctionnement en exploitation • Modification des exigences de précision des capteurs de mesure pour le diffus et demande d'une démonstration dans la fiche 1 que cette précision est bien respectée • Mise à jour des périodes de simulations demandées • Modification des conditions des essais sur le réserve mode et explicitation du lien avec le LFSM • Demande de décrire le cas échéant la gestion MA / SSYf pour les EDR mixtes	GT 22/09/22 GT 8/11/22 GT 9/12/22	Concertation à continuer
Gestion des périmètres	• Mise à jour des identifiants de sites utilisés et du processus de déclaration des périmètres RPD • Revue des demandes d'accords (sites, RE…) (chantier trans-mécanismes) • Mise à jour de la condition sur la participation effective au marché d'une EDR • Gestion des périmètres hebdomadaires (avec date pivot v8 ou v9 ?) (chantier trans-mécanismes) • Précision des règles de modification des périmètres en cas d'incohérence MA /SSYf	GT 8/11/22 GT 2022	Concertation à continuer

Périmètre indicatif de la v8

Sujet	Consistance	Concertation	Statut
Clarification de la méthode de calcul des abattements et pénalités	• Définition du bilan au PM • Clarification des étapes de calcul et du processus de majoration d'abattements / pénalités • Décorrélation des dates pivots d'évolution pour la RP et la RS	GT 9/12/22	À concerter
Processus d'indemnités au PM	• Réinterrogation potentielle du processus d'indemnités suite à un ajustement		À concerter
Facturation	• Mise à jour de la partie facturation dans le cadre de la reprise du processus dans BOSS		À concerter
Gestion des certificats d'aptitude	• Possibilité de retirer le certificat d'aptitude en cas de non respect des critères d'aptitude initiaux en exploitation • Possibilité de demander des recertifications selon des critères à définir		À concerter
AO FCR	• Suppression de la possibilité de déposer plus que la capacité certifiée à l'AO FCR		À concerter
Sécurisation financière	• Réinterrogation du besoin de GB pour les NER et le processus de calcul de bilan d'échange et d'encours (en lien avec la limite de dépôt sur l'AO FCR) • Réinterrogation du besoin de suivi du bilan financier des contreparties pour le versement fournisseur (alignement sur évolutions MA / NEBEF)		À concerter

Périmètre indicatif de la v8

Sujet	Consistance	Concertation	Statut
REX sur les dispositions transitoires et évolutions liées	• Participation du stockage à la RS : trame de certification à ajouter aux règles ? • REX observabilité statistique • Etude de la pertinence d'intégrer dans le cadre pérenne des règles certaines dispositions transitoires • Réinterroger la disposition transitoire sur les EDR diffuses		À concerter
Contrôle de performance	• Intégration d'une défaillance ou une perte de certificat en cas de non respect des critères LER • Modification du modèle de fiche d'écart (annexe 13) suite à la reprise dans BOSS • Etude de la pertinence d'intégrer des défaillances dissymétriques		À concerter
AO aFRR	• Modification de la méthode de détermination du prix marginal		À concerter
EnR variables	• Selon avancement mise à jour des trames de certification / dispositions des règles		A concerter
Harmony	• A définir		A concerter

Prochains GTs

Calendrier des GT SSYf

- GT :
  - Mercredi 15 Février : 9h30 - 12h30
  - Jeudi 30 Mars : 9h30 – 12h30
  - Jeudi 11 Mai : 9h30 – 12h30
  - Jeudi 29 Juin : 9h30 – 12h30

Le réseau
de transport
d'électricité

Merci de votre participation